



Non au retour à l'A-normal ce mercredi 3 juin

Soutien à Siriki, 16 ans ½, poursuivi par le Département du Rhône jusqu'en Cour d'appel !

Dans le monde d'après (la pandémie COVID), le Département du Rhône reprend là où il l'avait laissé sa politique de harcèlement à l'égard des mineurs isolés étrangers.

Siriki est un gamin de 16 ans et demi qui force le respect de tous(te)s ceux et celles qui le connaissent avec sa gentillesse, sa loyauté, sa curiosité, sa soif d'apprendre, son rêve de travailler dans la restauration après le CAP qu'il prépare avec détermination au lycée Rabelais. Arrivé seul de Côte-d'Ivoire en France en octobre 2017, à l'âge de 14 ans, après avoir été séparé et avoir perdu sa mère en Lybie, Siriki a été immédiatement pris en charge, comme il se doit, dans un foyer adapté à sa situation suite à la décision d'un juge des enfants renforcée par une décision du juge des tutelles.

Mais, comme il le fait systématiquement pour tous les jeunes étrangers, le Département fait contrôler son acte de naissance à la Préfecture. Suspicion généralisée à l'égard des étrangers, rejet possible à tous les stades du parcours, c'est la politique du gouvernement et des institutions !

En octobre 2018, Siriki est convoqué à la PAF qui lui fait passer des tests d'âge osseux car elle prétend voir une anomalie sur le numéro de son acte de naissance... alors que tout le reste de l'acte est pourtant considéré comme authentique ! Les tests osseux disent que Siriki est majeur et c'est l'engrenage. La Préfecture délivre une OQTF sans délai (Obligation de Quitter le Territoire) avec assignation à résidence et interdiction de retour. Le Parquet envoie Siriki devant le tribunal correctionnel tandis que le Département se porte partie civile et réclame 82688,32 euros. Siriki est accusé d'avoir escroqué l'aide sociale à l'enfance.

Pourtant, tout le monde sait que les tests osseux ne disent jamais la vérité. Tout le monde sait aussi que l'état civil de la Côte-d'Ivoire n'est pas tenu comme le voudrait la police française, et que ce n'est pas la faute des citoyens ivoiriens.

L'injustice qui frappe Siriki est ensuite relevée par 3 tribunaux qui estiment que les charges portées contre lui ne prouvent pas qu'il est majeur : le tribunal administratif qui annule l'OQTF, le tribunal correctionnel qui prononce la relaxe, la juge des tutelles qui maintient la prise en charge éducative.

On aurait pu s'attendre à ce que le Département s'arrête là ! Mais non, il décide de faire appel contre la décision favorable de la juge des tutelles et contre celle du tribunal correctionnel.

Cet acharnement contre un gamin est indigne et même carrément indécent en plein milieu de la crise sanitaire que nous traversons.

Nous n'acceptons pas que le Département et la Justice perdent leur temps, ni qu'ils dépensent l'argent du contribuable, pour pourrir la vie d'enfants qui, comme Siriki, vivent on ne peut plus honnêtement, parmi nous ! Nous serons un certain nombre d'amis de Siriki et des mineurs isolés étrangers à le faire savoir ce mercredi 3 juin à 13h30 devant la Cour d'appel de Lyon au Palais de Justice (24 Colonnes) de Saint-Jean !